

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°20/2021****OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	23
Excusés :	4
Pouvoirs :	2
Votants :	25

SÉANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 25 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 19 mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle municipale du MASET, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Martine LIPUMA, Christian GORACCI, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Jean-François PIOVESANA, Adjoint, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Jean-Marie ROUAN, Colette ZALMA, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Caroline RICORD Emilie GAGLIOLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Emile BEZZONE, Laurence MARGAILLAN, Jean-Paul THIEULIN, Sandrine BRUNET.

PROCURATIONS : Emile BEZZONE qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie GAGLIOLO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'adapter régulièrement le tableau des effectifs en fonction des besoins de la Commune, mais également en fonction des **possibilités d'avancement de grade à l'ancienneté**.

Les possibilités d'avancement de grade font apparaître la nécessité de créer :

- un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet
- un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- cinq postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'auxiliaire principal de 1^{ère} classe à temps complet
- un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
- un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste de gardien-brigadier à temps complet

Une fois ces postes créés, le Maire a la possibilité de procéder aux avancements de grade par voie d'arrêté.

La modification du tableau des effectifs entrera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2021.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu, et après en avoir délibéré :

DECIDE DE CREER un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, un poste de technicien principal de 1^{ère} classe, un poste de technicien principal de 2^{ème} classe, cinq postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, un poste d'auxiliaire principal de 1^{ère} classe, un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, un poste de gardien-brigadier à temps complet et un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2021.

PRECISE que les crédits pour pourvoir ces postes sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 31 MAR. 2021
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 31 MAR. 2021

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

A blue ink signature of Emmanuel Delmotte is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAYENNE' and 'LE MAIRE' around the perimeter.